

SCOLYTE DE L'ÉPICÉA

Agir maintenant !

OFFICE
ÉCONOMIQUE
WALLON

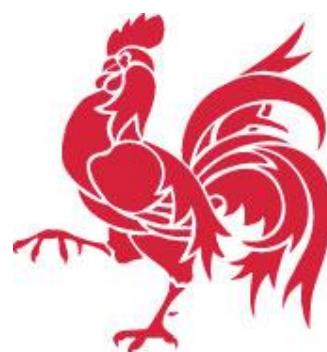
du **BOIS**

Le guichet SCOLYTES,
un outil pour les
propriétaires forestiers:

084 / 46 03 55

www.scolytes.be

scolytes@oewb.be



Wallonie



RECOMMANDATIONS aux propriétaires de parcelles forestières concernés par des épicéas scolytés

- Seul l'épicéa est sensible
- L'évacuation des épicéas scolytés est une obligation légale (Articles 60 à 64 de l'Arrêté Royal du 19 novembre 1987)
- Il est indispensable d'identifier rapidement les épicéas attaqués, à savoir ceux qui présentent un ou plusieurs des symptômes suivants :
 - **Trous de perforation sur l'écorce avec expulsion de sciure et éventuellement écoulement de résine**
 - **Jaunissement / roussissement des aiguilles ou perte brutale des aiguilles**
 - **Décollement ou perte de fragments d'écorce**
- *Les arbres présentant au moins un de ces symptômes doivent être évacués idéalement dans les 15 jours qui suivent leur détection. A défaut de trouver une solution pour leur évacuation, il est conseillé de **les ébrancher et de les écorcer.***
- *Les épicéas morts avant la fin d'été 2019 et ayant perdu toute leur écorce ne sont plus considérés comme contaminants. Leur évacuation n'est donc pas prioritaire sur un plan sanitaire.*
- *Dans les parcelles concernées, toute coupe portant à la fois sur des arbres scolytés et des arbres sains doit être mûrement réfléchi. Des professionnels sont à la disposition des propriétaires pour les aider à prendre cette décision.*

